



## Règlement intérieur de la Cellule Assurance Qualité

### « Université Batna2 »

#### **Article 01: Dénomination.**

Dans le cadre de la politique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, il est créé au sein de l'université Batna 2, Chahid Mostefa Benboulaïd une cellule d'appui à l'évaluation de la qualité, désignée par « Cellule Assurance Qualité (CAQ) ».

#### **Article 02: Création.**

La Cellule Assurance Qualité de l'Université Chahid Mostefa Benboulaïd Batna 2 a été créée par décision du recteur de l'université lors de la réunion N° 01/2021, du 04 décembre 2019, ayant comme ordre du jour, l'installation de la CAQ de l'université.

#### **Article 03 : Rattachement.**

La Cellule Assurance Qualité est rattachée au premier responsable de l'établissement et est le correspondant institutionnel de la Commission d'Implémentation d'un système d'Assurance Qualité dans les établissements d'Enseignement Supérieur (CIAQES).

#### **Article 04 : Composition.**

1. La cellule assurance qualité est composée de :
  - Un Président désigné par le directeur de l'université et appelé «Responsable Assurance Qualité (RAQ) » ;
  - Huit membres représentant les différentes facultés et instituts de l'université, désignés chacun par le doyen de la faculté (ou l'institut) concerné ;
  - Un représentant de l'administration désigné par le directeur de l'université.
2. La cellule d'assurance qualité est dotée d'un secrétariat. Le Rectorat de l'Université procède à la désignation d'un (e) secrétaire de la cellule.
3. Dans Chaque faculté / institut une Sous Cellule Assurance Qualité (S/CAQ) est créée. La S/CAQ est composée de membres représentant chacun les départements de la faculté / institut et sont désignés par le doyen de la faculté concernée. La S/CAQ est présidée par le membre de la CAQ représentant la faculté / institut.

### ***Article 05 : Durée d'exercice***

1. Les membres de la CAQ sont désignés pour une durée de 3ans, renouvelable par le premier responsable de l'université.
2. En cas de démission ou de départ, un nouveau membre est nommé selon des modalités identiques à celles stipulées à l'article 04, et effectue son mandat jusqu'à la date du renouvellement de l'instance.

### ***Article 06 : Perte de la qualité de membre de la CAQ.***

La qualité de membre de la CAQ sera perdue par l'une des raisons suivantes :

1. Le membre ne fait plus partie de l'effectif de l'université.
2. Démission après approbation par la CAQ.
3. Absence non justifiée (non excusée) à trois réunions consécutives, et ce sur décision prise par la CAQ lors d'une réunion ordinaire.

### ***Article 07 : Réunions.***

1. Les membres de la CAQ sont de fait des invités permanents.
2. Selon l'ordre du jour de la séance, toute personne concernée et compétente peut être invitée par le RAQ à titre consultatif.
3. Les réunions sont au nombre de (3) par an minimum. La CAQ peut tenir des réunions autant de fois que nécessaire, en session extraordinaire, à la demande du RAQ ou des deux tiers de ses membres.
4. Pour la tenue d'une réunion, la CAQ est convoquée par le RAQ sur la base d'un ordre du jour, une semaine à l'avance, avec un rappel par mail la veille de la tenue de la réunion.
5. La réunion de la cellule est réputée légale si le quorum légal constitué des deux tiers (2/3) des membres est atteint. En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée sous 48 heures dans les mêmes conditions et se tiendra avec les membres présents.
6. Le secrétariat de ces réunions (ordres du jour, convocations, procès-verbal) est assuré par le RAQ. Le procès-verbal sanctionnant la réunion est adressé par le RAQ au recteur et à tous les membres de la cellule.
7. En cas d'absence du RAQ, lors d'une réunion, les membres présents élisent en leur sein un président de séance.
8. Les décisions au sein de la cellule sont prises par majorité des deux tiers ; en cas d'égalité des voix, la voix du président est considéré déterminante.
9. Pour assurer la visibilité des activités de la CAQ, le procès-verbal de réunion est hébergé dans le site de l'établissement.

### ***Article 08 : Missions de la CAQ***

1. La CAQ pilote les démarches qualité d'évaluation interne dans les domaines édictés par la CIAQES à savoir: la gouvernance, la formation, la recherche scientifique, l'infrastructure, vie à l'université, relation avec l'environnement socioéconomique et coopération en se basant sur le Référentiel National d'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur (RNAQES) . A cet effet, elle prépare les procédures et élabore les documents nécessaires.

2. La cellule constitue l'interface entre l'établissement d'appartenance et les organes nationaux d'évaluation.
3. La cellule concourt à la réussite de la capitalisation, de la pérennisation des expériences de l'établissement en matière de pratique de l'assurance qualité, et contribue à toute action locale, régionale ou nationale dans le domaine de l'assurance qualité.
4. La cellule favorise la communication en interne et en externe et déploie tout l'effort pour participer aux différentes manifestations dans le domaine de l'assurance qualité.
5. La cellule assure la formation interne dans le domaine de l'assurance qualité.
6. La cellule effectue une veille dans le domaine de l'assurance qualité et réunit tous documents émis par les différents organismes nationaux et internationaux spécialisés dans l'assurance qualité.
7. La cellule assure la préparation, la mise en œuvre et le suivi des opérations d'autoévaluation au niveau de l'université.
8. La cellule exploite les rapports d'évaluations internes et externes et met en place des plans d'actions en commun accord avec les différents responsables de la direction. Elle est chargée d'animer les interprétations des évaluations.
9. La cellule veille à organiser la diffusion de ses travaux auprès de la direction, des instances et des personnels par diffusion sur le site de l'établissement.
10. La cellule organise des opérations d'information sur sa mission et assure la sensibilisation de toute la communauté universitaire sur les résultats attendus de l'implémentation de l'assurance qualité au niveau de l'établissement.
11. La cellule organise les opérations d'accompagnement des enseignants, notamment la formation des nouvelles recrues.
12. La cellule publie son bilan d'activité annuel sur le site Web de l'université.

#### ***Article 09: Missions du RAQ***

1. Le Responsable d'assurance qualité assure le rôle de président et animateur des activités de la CAQ. Il veille au bon fonctionnement de la cellule et s'assure de la disponibilité des moyens nécessaires pour accomplir sa mission.
2. Il assure l'interface en matière de qualité entre l'université Batna 2 et la CIAQES.
3. Il assure la coordination entre la cellule et les différentes structures de l'université, afin qu'elle assure sa mission dans les meilleures conditions.
4. Il assure la coordination entre la CAQ et la Sous Cellule Assurance Qualité (S/CAQ) de chaque faculté (institut).
5. Il participe à la rédaction des rapports des évaluations internes. Il en assure la validation, la diffusion et l'archivage.
6. Il participe à l'élaboration du projet d'établissement.

7. Il pilote les opérations de formation continue des membres de la CAQ dans le domaine de l'assurance qualité.
8. Il pilote les opérations d'accompagnement des enseignants, notamment la formation des enseignants nouveaux recrutés.
9. Il assure l'interface entre la CAQ et les évaluateurs externes tout en mettant à leur disposition toutes informations utiles pour l'accomplissement de leur mission.

***Article 11: Modification du règlement intérieur.***

Ce règlement intérieur est modifiable suivant tout document émanant du Ministère de Tutelle et ou le directeur de l'université.

**Le Responsable Assurance Qualité**

**Le Recteur de l'université**